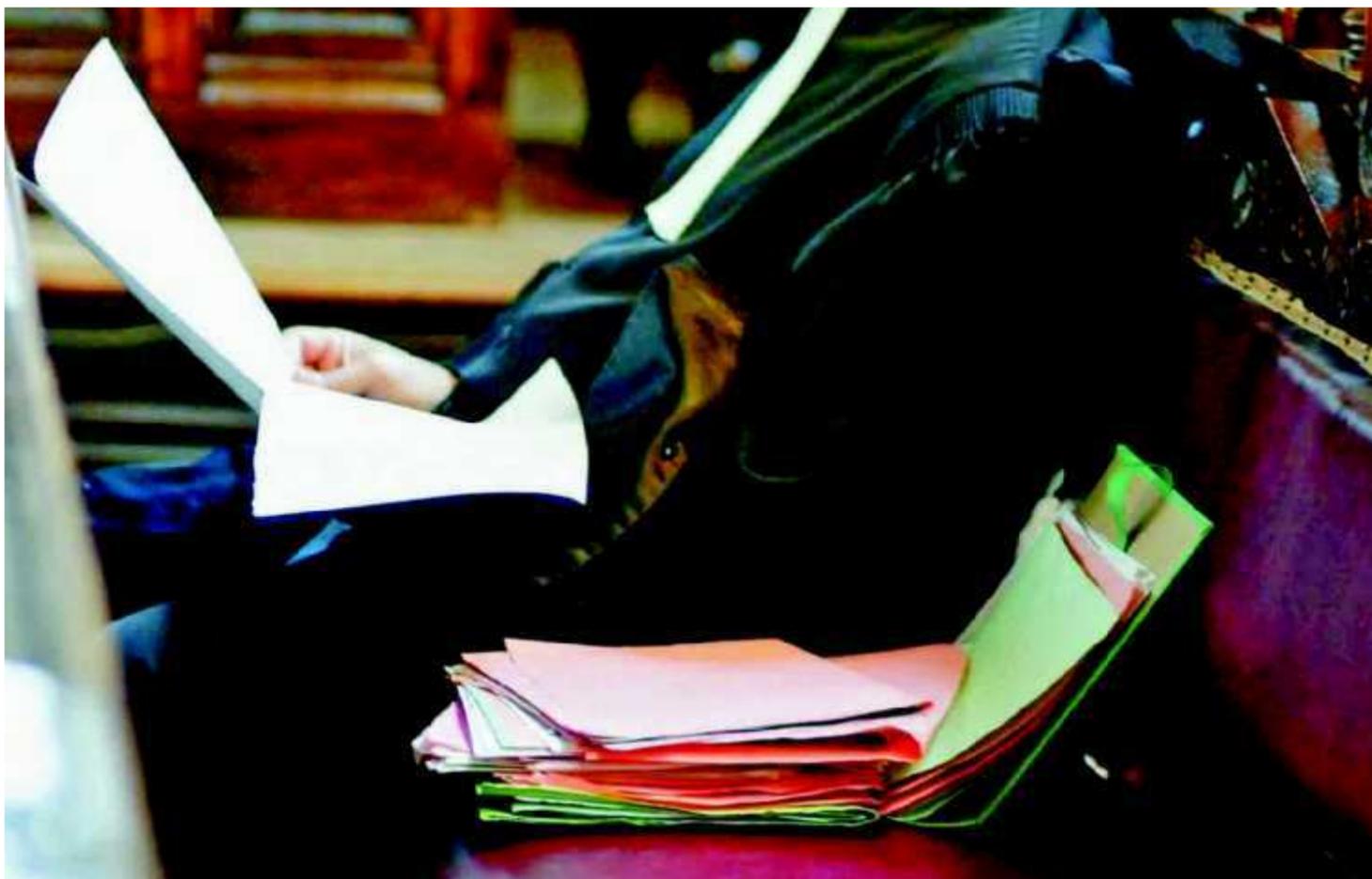


Plein cadre

Décryptage

Justice : ils veulent prédire les jugements

Des algorithmes pourraient anticiper des décisions de justice. Des outils créés par des start-up sont déjà testés en France. La démarche fascine, mais pose de nombreuses questions



Pour la secrétaire générale de la première présidence de la cour d'appel de Douai, « ce logiciel peut donner au magistrat une vision rapide de ce qui est appliqué dans d'autres juridictions. Mais c'est bien le juge qui tranche, et non l'ordinateur ». ILLUSTR. THIERRY SUIRE/« SO »

YANN SAINT-SERNIN
y.saint-sernin@sudouest.fr

Les algorithmes arrivent dans le monde judiciaire. À Lille, à Douai ou à Rennes, ils frappent déjà aux portes des salles d'audience et, surtout, des cabinets d'avocats. Les start-up qui les développent se piquent de réaliser un vieux rêve : prédire les décisions de justice. Mais, dans ce domaine plus qu'ailleurs, les promesses des nouveaux maîtres de l'intelligence artificielle, biberonnés au « big data », se doublent d'inquiétudes. Ou quand les ordinateurs se glissent dans le cerveau des juges. Quitte, un jour, à les remplacer ? Le phénomène - baptisé « justice prédictive » ou « legaltech » - s'est accentué depuis octobre 2016 et la loi pour une République numérique, qui a instauré la mise en ligne des décisions de justice (à condition qu'elles soient rendues anonymes).

Soit, potentiellement, un gigantesque matelas de données. Moulignée par des algorithmes, cette masse pourrait produire des résultats spectaculaires. Prédire le destin d'une procédure judiciaire est d'ailleurs loin d'être une utopie d'informati-

ciens. En 2016, des chercheurs en informatique anglais ont ainsi anticipé 500 décisions de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) avec un taux de réussite de 79 %. « Vu le caractère assez imprévisible de la jurisprudence de la CEDH, ça laisse rêveur », n'en revient pas Sébastien Platon, professeur de droit à l'Université de Bordeaux.

Le pénal exclu

En France, des start-up investissent ce terrain. L'objectif ? Créer des moteurs de recherche susceptibles de scanner le maquis touffu des jurisprudences. Mais surtout fournir aux avocats des outils capables d'estimer les chances de réussite d'une procédure et les indemnités qu'un client peut espérer. En clair, prévoir l'avenir d'un procès en se fondant sur les résultats passés. Pour des raisons « éthiques », toutes se refusent pour l'instant à s'aventurer sur le terrain pénal et se limitent aux contentieux civils ou administratifs (pensions alimentaires, indemnités...).

La start-up Predictice a déjà mis à disposition du barreau de Lille une version de son logiciel, encore en phase de test. Exemple : qu'espérer

d'une procédure prud'homale pour avoir été licencié après avoir insulté son patron ? Le logiciel calcule : vous avez plus de chances de succès si vous étiez un peu éméché. La juridiction la plus favorable dans ce cas serait plutôt en Bretagne... Le logiciel soulève l'enthousiasme du bâtonnier de Lille, Stéphane Dhonte : « Tous les avocats faisaient ce type de calcul au prix d'importantes recherches, qu'ils facturaient aux clients. Ces technologies vont révolutionner notre profession. »

Pour l'heure, le logiciel mouline 1,5 million de jugements, dont il s'efforce d'extirper la moelle. « L'intérêt est que l'avocat peut dire de façon argumentée à son client si cela vaut le

coup ou non d'aller en procès. Cela va favoriser les règlements amiables », pense Louis Larret-Chahine, l'un des trois fondateurs de la start-up.

« Besoin de transparence »

Mais le logiciel promet d'aller plus loin : « La prochaine étape sera d'identifier les arguments qui font mouche selon les juridictions. On travaille là-dessus pour les prochains mois », glisse Stéphane Dhonte. Déjà, les cours d'appel de Rennes et de Douai se sont portées volontaires pour tester le logiciel. « Nous allons avoir des avocats qui vont nous dire : "Selon le logiciel, vous devez attribuer telle indemnisation." Il est préférable de savoir de quoi il s'agit. Ce

ÉTATS-UNIS : L'ALGORITHME ÉTAIT DEVENU RACISTE

Aux États-Unis, le logiciel Compass était utilisé pour estimer le risque de récidive des prévenus ou condamnés. En 2016, une vaste enquête du site d'investigation ProPublica a révélé que le logiciel avait un taux de fiabilité à peine plus élevé que le lancer d'une pièce de pile ou face. Et qu'il défavorisait par ailleurs massivement et indûment la population noire. L'une des explications

est que les concepteurs auraient intégré, de manière innocente, leurs préjugés inconscients dans l'algorithme, en fonction de la manière dont les données étaient structurées. Le logiciel, au lieu de gommer les inégalités, finissait par les reproduire en assimilant à des risques de récidive les traits sociaux (adresse, profession...) les plus communs aux Afro-Américains des États-Unis.

logiciel peut donner au magistrat une vision rapide de ce qui est appliqué dans d'autres juridictions. Mais c'est bien le juge qui tranche, et non l'ordinateur », explique Valérie Lecrohart, secrétaire générale du président de la cour d'appel de Douai.

Pourtant, la justice prédictive, même si elle exclut le champ pénal, fait débat. À l'Université de Bordeaux, elle fait même l'objet d'ateliers réunissant des chercheurs en droit et en informatique. « Paradoxalement, les informaticiens étaient plus prudents que nous, juristes ! Par exemple, ils nous ont montré que les algorithmes présentent toujours une sorte de biais. Cela pose la question de leur transparence lorsque l'on envisage d'intégrer ces logiciels dans des processus qui, d'une façon ou d'une autre, influencent ou forment le jugement », explique Sébastien Platon.

Autorité de la « chose calculée »

Parmi les craintes récurrentes figure également celle de la « prophétie autoréalisatrice ». « Le risque est que les juges n'osent plus s'écarter des résultats du logiciel », pense le chercheur. L'« autorité de la chose jugée » pourrait-elle alors être supplantée par l'« autorité de la chose calculée » ? Et par la suite, même si personne ne le prône encore, faut-il redouter que les justiciables préfèrent un jour s'en remettre à une machine plutôt qu'à des humains ? Dans nombre de cas, la technologie semble loin d'être au point pour cela. En Chine, un premier pas a pourtant été franchi dans certaines provinces en 2006, afin de pallier le manque de formation des juges, avec des logiciels d'assistance au jugement.

« D'où viendrait la légitimité d'un algorithme ? et, surtout, de celui qui l'a développé ? »

« Au-delà de la faisabilité technique, qui n'est pas acquise, cela pose une question d'acceptabilité sociale. Jusqu'où acceptera-t-on l'intrusion de la machine ? En France, on a tendance à considérer les juges comme des « bouches de la loi ». Le pas vers les « juges-machines » n'est peut-être pas si grand. Mais, pour trancher, les magistrats tirent leur légitimité de la Constitution, d'une formation dispensée par l'État, d'un serment et, plus généralement, de l'organisation de l'autorité judiciaire. D'où viendrait la légitimité d'un algorithme ? et, surtout, de celui qui l'a développé ? » questionne Sébastien Platon.

Dans un récent article dans une revue spécialisée, le magistrat Antoine Garapon, secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la justice, va plus loin : « Les « legaltechs » ne doivent pas être seulement appréhendées comme de simples facilitatrices pour les justiciables ou les avocats, ou comme des auxiliaires d'une justice qui demeurerait intacte ; elles nourrissent une ambition plus large, celle de devenir elles-mêmes une nouvelle forme de justice. » La justice des nombres.